

Ordre du jour :

- 1 - Les priorités 2016-2017 - Note d'orientation de la DGAL (PJ 1)
- 2 - Le plan stratégique 2017-2019 (PJ 2)
- 3 - Point sur les abattoirs
 - Abattoir de volailles
 - TMS
 - Protection animale
- 4 - Bilan du fonctionnement et rôle du réseau d'expertise DGAL
- 5- Réforme territoriale et lisibilité de chaîne de commandement
- 6 - Gouvernance sanitaire – résultat de l'enquête (PJ 3)
- 7- Démarche du management par la qualité - Point d'étape
- 8 - Point sur l'avancement RESYTAL
- 9 - Questions diverses

M. Patrick DEHAUMONT, directeur de la DGAL et Mme Valérie METRICH-HECQUET, secrétaire générale du MAAF présidaient cette instance.

La séance a commencé à 14H35

Nous avons lu notre déclaration liminaire ci-dessous :

Lors du dernier CT Alimentation du 26/10/2015, nous vous avons déjà fait remarquer que la durée prévue et l'heure de convocation de cette instance étaient inadaptées. Ce comité se réunit une seule fois dans l'année, les problématiques et les sujets inscrits à l'ordre du jour sont forcément conséquents. Le SNUITAM-FSU vous a demandé suite à la réception de la convocation de prévoir ce CT sur une journée entière. Faute de réponse de votre part, nous réitérons cette demande et si tous les points à l'ordre du jour ne sont pas traités à 17H30, nous demandons à être reconvoqués pour clôturer cet ordre du jour.

Concernant les TMS :

Les troubles Musculo-Squelettiques sont des pathologies de plus en plus prégnantes au ministère de l'agriculture. En effet, de plus en plus d'agents des services d'inspection en abattoir développent cette maladie du fait des conditions de travail très dégradées. Les agents paient donc un lourd tribut dans leur chair puisque les TMS sont invalidants et les douleurs articulaires restent très présentes même après cessation de l'exposition. De plus, les agents bénéficiant d'un reclassement éprouvent des difficultés d'adaptation faute d'une véritable politique d'accompagnement dans leur reconversion. On ne se reclasse pas aisément au siège d'une DD(CS)PP, dans un autre métier, quand on a cinquante ans ou plus et que l'on a toujours travaillé en abattoir.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

Mme la secrétaire générale, M. le Directeur quand est-ce que le MAAF respectera l'article 4121.2-4 du code du travail qui stipule : « adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail » ? Sur ce point, la SNUITAM-FSU attend une réponse à la hauteur des enjeux de santé au travail d'autant plus que la médecine de prévention est en perdition au MAAF.

Les effectifs en abattoirs

Malgré la déprécarisation et la titularisation d'un grand nombre de CDD et CDI par voie de concours, les effectifs dans certains abattoirs restent insuffisants et le nombre de non-titulaires reste élevé. Les difficultés de renouvellement de contrat de ces derniers au bout de 2 ans dégradent les conditions de travail : ce n'est pas ainsi que les postes en abattoir vont devenir attractifs.

Par exemple, pour pallier les manques d'effectifs, la directrice de la DDCSPP de la Charente invente les remplacements d'urgence par le biais d'astreintes obligatoires effectuées par les agents en abattoir, à la direction, ou de réquisitions. Forte de ses inventions, dans les deux cas, elle prend des décisions illégales en contradiction avec la note de service du 6 octobre 2014 prévoyant les remplacements en abattoirs

Malgré les scandales de maltraitance animale révélés par l'association L214 et le soi-disant renforcement de l'inspection ante-mortem, ce poste reste toujours la variable d'ajustement lorsqu'il y a manque d'effectif dans les abattoirs. Le SNUITAM-FSU dénonce la suppression des missions réglementaires par manque d'agents.

Missions hors abattoirs

L'année dernière, M. DEHAUMONT, vous nous annonciez dans cette même instance le renforcement de la remise directe sans ajout d'effectif, mais, malheureusement au détriment de la restauration collective. Les agents doivent s'adapter et répondent à la politique du chiffre. Cette situation de changements constants est mal vécue par les agents. De plus, les non-remplacements des collègues (mutations, départ en retraite...) engendrent un surcharge de travail avec la répartition de dossiers supplémentaires.

Ce mal-être s'accroît avec l'utilisation de logiciels comme RESYTAL qui ne sont pas finalisés et qui ne sont pas adaptés aux besoins des inspecteurs. Les dysfonctionnements à répétitions de ces logiciels mal conçus, provoquent une lassitude, un énervement constants de l'ensemble de la communauté de travail et participent à la montée des risques psychosociaux.

Concernant le fonctionnement des OVS, un nombre significatif d'actions leur sont déléguées. Ces missions confiées au privé préfigurent une nouvelle organisation de la DGAL en confiant les missions techniques à des acteurs hors du champ de la fonction publique. Mme la secrétaire générale, M. le directeur, c'est sans doute votre réponse apportée au problème d'effectifs dans les services ?

Ces problématiques ne sont pas exhaustives de toutes les difficultés auxquelles sont confrontés les agents des différents services de la DGAL. C'est pourquoi, le SNUITAM-FSU vous demande de réellement prendre en compte le mal-être des agents et d'apporter des solutions pour instaurer un travail d'équipe répondant aux aspirations de la communauté de travail et non pas à la politique du chiffre.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

Réponse de l'administration :

Convocation du CT : les contraintes d'agenda ne permettent pas de fixer une date avancée de convocation. La fin de séance est fixée à 17H30 et si l'ordre du jour n'est pas épuisé à cette heure, le CT sera convoqué à nouveau.

Délégation des missions : les OVS (organisme à vocation sanitaire) ont été créés pour répondre à la loi de 2010 afin d'associer les professionnels. La délégation de missions ne s'étendra pas plus comme le ministre l'a déjà affirmé. Le CGAAER (Conseil Général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux) fera un bilan de cette mise en place de la délégation.

Inspection ANTE-MORTEM : M. DEHAUMONT a réaffirmé que le poste en ANTE-MORTEM était obligatoire et que cette mission ne doit pas être délaissée pour cause de manque d'effectif. C'est une mission réglementaire.

TMS et médecine de prévention : pour la médecine de prévention, une mutualisation en interministériel est en projet.

Pour les TMS, un plan de prévention est en cours (4 axes) et dans l'axe 3, un guide méthodologique est en cours de rédaction utilisable pour les rénovations de chaînes d'abattage. De plus, il est prévu de recourir aux services d'un ergonome prestataire car le ministère n'a pas retenu le choix d'un recrutement.

RESYTAL : l'administration est consciente des difficultés que les agents rencontrent lors de l'utilisation de ce logiciel. Cependant M. DEHAUMONT assure que les agents sont associés à l'amélioration de ces outils.

Le compte-rendu du CT Alimentation du 26 octobre 2015 est adopté.

ODJ

1/ Les priorités 2016-2017 - Note d'orientation de la DGAL

Le budget du MAAF est en hausse de 5% pour 2017. Pour les services sécurité sanitaire de l'alimentation, +4 % hors dépense d'ajustement (créations de postes).

Les crédits de rémunération augmentent de 3 % : augmentation du point d'indice et mise en place du PPCR.

Il reste encore 200 agents non-titulaires, BOP 206. Il n'y a pas assez de candidats aux concours pour pourvoir tous les postes ouverts : une campagne d'information va être diffusée pour présenter les métiers du MAAF.

2/ Le plan stratégique 2017-2019

Le plan stratégique a déjà été présenté au CTM MAAF.

Ce plan stratégique inscrit une amélioration et une meilleure qualité des conditions de travail. Dans de nombreuses directions, le manque d'effectifs a dégradé les conditions de travail. Le nombre de titulaires surtout dans les abattoirs est insuffisant.

Certains agents du MAAF ne se sentent pas soutenus par la hiérarchie lorsqu'ils sont mis en garde à vue pour des affaires liées à leurs missions (scandale autour de l'abattage des

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

chevaux) ou lorsqu'ils sont lanceurs d'alertes. La DGAL doit être informées et apportera son soutien.

3/Point sur les abattoirs

Bilan de la déprécarisation : 90 techniciens supérieurs, 150 ingénieurs, 10 ISPV

Une augmentation des ETP dans les petits abattoirs a été privilégiée pour obtenir un effectif minimal d'un agent.

Le protocole cadre des abattoirs de volailles sera semblable au protocole cadre des abattoirs de boucherie. Plusieurs abattoirs de volailles ne mettent pas à disposition de nos services des locaux sociaux. Ce protocole cadre sera un des leviers pour obtenir des locaux et équipements adaptés.

Pour la protection animale : un projet de signalétique sera apposé sur les tenues de travail pour être mieux identifié.

L'attractivité des postes en abattoir est à l'étude avec la mise en place de la diversification des tâches. Dans certaines directions, la diversification des tâches est déjà mise en place mais elle ne peut être appliquée par manque d'effectifs.

Un questionnaire sera envoyé aux directions et aux agents concernant ce sujet.

Le logiciel SI2A est mis en place pour la gestion des certificats dans les abattoirs de bovins et sera étendu pour les abattoirs de porcs.

Concernant l'ANTE-MORTEM, un plan d'action va être mis en place. Un poste d'inspection à la saignée serait envisagé. Il est bien dommage que l'administration réagisse tardivement aux défaillances de nos services et surtout à cause de la médiatisation par l'association L214 de la maltraitance animale.

N'ayant pas eu de réponse à notre déclaration liminaire au sujet des remplacements des agents en abattoir de la DDCSPP de la Charente, nous avons rappelé que les moyens mis en œuvre (astreinte ou réquisition) par la directrice ne sont pas légaux. M. DEHAUMONT considère qu'il est normal que la directrice trouve des solutions pour que ses services fonctionnent correctement et il ne connaissait pas les moyens employés dans cette direction. On lui a rappelé que la note de service 2014-798 devait être respectée ainsi que l'arrêté du 27 mai 2011 et la circulaire du 21 juin 2013 relatifs aux astreintes en DDI.

La séance a été levée à 17H30, seulement trois points à l'ordre du jour ont été étudiés. Le CT alimentation sera donc convoqué une nouvelle fois pour épuiser cet ordre du jour.

Vos représentants SNUITAM-FSU :

Fabienne DUPAS, Bernard JOLY, Didier HERBERT